

## Etape 1 Lignes Directrices de Gestion

01

**Le Président du CDG** élabore un projet de LDG relatives à la promotion interne qu'il soumet pour avis à son Comité Technique puis, pour consultation de leur propre CT aux collectivités et établissements comptant au moins 50 agents  
Le Président du CDG arrête les LDG applicables en matière de promotion interne et les porte à la connaissance des collectivités affiliées et de leurs agents

Le CDG calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne conformément aux quotas règlementaires prévus par les statuts particuliers.

02

## Etape 2 Calcul des quotas

## Etape 3 Examen des situations

03

**Chaque collectivité :**

- Sélectionne, sur la base de ses LDG, les agents qu'elle souhaite proposer à la promotion interne ;
- Constitue le dossier de promotion interne qu'elle adresse au CDG.

**Le CDG :**

- Réceptionne et vérifie les propositions adressées par les collectivités (complétude du dossier, respect des conditions règlementaires) ;
- Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des propositions de promotion interne.

**Le Président du CDG**, assisté, le cas échéant, du collège des représentants employeurs siégeant en CAP (*commission d'élus*) :

- Consulte et analyse les dossiers ;
- Etablit la liste d'aptitude au regard des LDG relatives à la promotion interne.

04

## Etape 4 Examen des propositions

## Etape 5 Liste d'aptitude et nomination

05

**Le CDG** publie la liste d'aptitude « promotion interne » signée par le Président du CDG et la transmet au contrôle de légalité.

Chaque collectivité procède aux nominations des fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude après avoir mis à jour, le cas échéant, son tableau des effectifs (*consultation préalable du CT en cas de suppression de poste*) et procédé aux formalités de publicité et prend un arrêté individuel notifié à l'intéressé et transmis au CDG (*dossier administratif individuel*).

Communication à la demande de l'agent des raisons ayant motivé sa non-inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne en s'appuyant sur les LDG et les éléments relatifs à sa carrière.

Possibilité pour l'agent de se faire assister par un représentant syndical.

06

## Etape 6 Réclamations